22-484-J. 4244-29. [10713]

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

sont

ARRÈTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale TORNAM SERVICE OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

les façades et toitures de la maison sise

3 rue du Calvaire à Périgueux (Dordogne)
appartenant à l'Ecole libre Saint-Front
inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
et à M. le Dérecteur de l'Ecole libre Saint-Front
propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Paris, le 22 membre 1938
Paus le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Orte

T. S. V. P.